



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° (F)26-02

de composition du jury du concours professionnel sur épreuves de
chef d'équipe d'exploitation principal des
travaux publics de l'état au titre de
l'année 2026

LE PRÉFET,

VU

Le code général de la fonction publique, notamment ,son livre III (recrutement) ; son livre IV (déroulement de carrière) ;
Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié relatif à la déconcentration des actes de gestion des personnels de l'État ;
Le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE), notamment :
Son article 1er (définition du corps) ;
Son article 2 (spécificités de la branche route) ;
Ses articles 10 et 11 (conditions d'accès au grade de chef d'équipe principal) ;
L'arrêté du 20 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
Le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique de l'État ;
L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature à Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest, en matière de gestion des personnels ;
L'arrêté 2026-1 du 13 janvier 2026 article 3 portant subdélégation de signature **pour exercer la compétence en matière d'administration générale**

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

Arrête

ARTICLE 1: La composition du jury du concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État , au titre de l'année 2026, est fixée comme suit :

Président :

- RIBEIRO Isabelle, IDTPE– DIR Centre-Ouest

Membres du jury :

- MATELAT Franck, ITPE – DIR Centre-Ouest
(assurera la présidence en cas d'empêchement de la présidente du jury).
- COMTE Nicolas, TSCDD, DIR Atlantique
- MARCHEIX Gaëlle-, TSPDD, DIR Massif Central
- AVISSE Olivier, TSPDD, DIR Massif Central
- SEEUWS Emmanuelle, TSPDD, DIR Centre-Ouest
- FRANCOIS Sylvain, TSCDD, DIR Centre-Ouest
- CLOPEAU Sébastien, TSCDD, DIR Centre-Ouest
- JOBIN Cédric, TSPDD , DIR Centre-Ouest

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation,